

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 8 mai 2024, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Leigh MacLeod et monsieur le conseiller Peter MacLaurin sont absents.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a participé via Teams.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

164.05.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|--|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 |
| 3 | 2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 |
| 3 | 3 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024 |
| 3 | 4 Procès-verbal des séances du comité consultatif en environnement du 2 et 15 avril 2024 |
| 3 | 5 Procès-verbal de la séance du comité de démolition du 10 avril 2024 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Adoption – Règlement (754-2024) modifiant le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 afin de préciser l'affectation de la taxe spéciale générale décrétée à l'article 2 pour des fins de financement d'acquisitions immobilières
5	4	2 Adoption – Règlement (755-2024) modifiant le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement et le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine afin de préciser les dispositions relatives à la rémunération des membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal ainsi que les normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables
5	4	3 Dépôt – Attestation du greffier-trésorier sur le rapport financier 2023
5	4	4 Dépôt – Rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2023
5	4	5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2023
5	4	6 Adoption – Rapport financier 2023 de la municipalité
5	4	7 Dépôt – Rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2023
5	4	8 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (758-2024) modifiant le Règlement (560-2018) sur le traitement des élus concernant les fonctions donnant lieu à une rémunération additionnelle
5	4	9 Dépôt – Organigramme 2024 de la Municipalité
5	4	10 Dépôt – Rapport périodique sur le suivi des projets d'investissements
5	4	11 Report de la date limite du dépôt du rôle d'évaluation 2025-2026-2027
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Renouvellement de l'entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours
6	4	2 Rapport annuel d'activités 2023 – Schéma de couverture de risques
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2	1 Contrat – travaux de resurfaçage – chemin Kirkpatrick
7	2	2 Reddition de compte finale d'une subvention du programme PRABAM
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5	1 Embauche de deux journaliers-chauffeurs pour la période estivale
7	5	2 Embauche de deux journaliers pour la période estivale
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Démarche d'élaboration d'une politique de gestion d'actifs
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice

Municipalité de Morin-Heights

8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 Dérogation mineure – 6, rue de la Cédrière
8	4	2 PIIA – Lot 4 571 452, rue Hazen-Riddell
8	4	3 PIIA – Lot 6 316 555 – adresse projetée: 27, rue du Plateau
8	4	4 PIIA – Lot 6 526 293, rue Corbeil
8	4	5 PIIA – Lots 4 828 772 et 4 828 775 – adresse projetée : 17, rue des Elfes
8	4	6 PIIA – Lot 3 206 848, montée Hurtubise
8	4	7 PIIA – Lot 6 503 301, rue de l'Escalade
8	4	8 PIIA – Lot 3 735 934 – 815, rue Crescent
8	4	9 PIIA – Lot 3 206 669, rue des Huarts
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (757-2024) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3
8	6	2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (756-2024) sur le comité consultatif d'urbanisme
8	6	3 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Wentworth-Nord relative à des services de traitement de demandes de permis et d'inspection ou de géomatique
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	5	1 Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête
9	5	2 Fermeture de rue – Fête du Canada
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauche d'une apparitrice et préposée au service à la clientèle à temps partiel et sur appel
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
12	1	Motion – Félicitations à madame Monique Bélisle
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

165.05.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024;

166.05.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024;

167.05.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024 et les recommandations qu'il contient.

168.05.24 PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DES 2 ET 15 AVRIL 2024

Le procès-verbal des séances du comité consultatif en environnement des 2 et 15 avril 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal des séances du comité consultatif en environnement des 2 et 15 avril 2024 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

169.05.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 10 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 10 avril 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 10 avril 2024 et les recommandations qu'ils contiennent.

170.05.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

171.05.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

172.05.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

173.05.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

Municipalité de Morin-Heights

174.05.24 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'avril 2024 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 30 avril 2024

<i>Achats du mois</i>	1 928 638,00 \$
<i>Total des achats fournisseurs</i>	1 928 638,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	2 578,00 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	1 931 216,00 \$
<i>Salaires nets</i>	201 300,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (avril 2024)	2 132 516,00

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

175.05.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 avril 2024 et commente ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

176.05.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (754-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (750-2023) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 AFIN DE PRÉCISER L'AFFECTATION DE LA TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE DÉCRÉTÉE À L'ARTICLE 2 POUR DES FINS DE FINANCEMENT D'ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (754-2024) modifiant le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 afin de préciser l'affectation de la taxe spéciale générale décrétée à l'article 2 pour des fins de financement d'acquisitions immobilières comme suit :

Règlement 754-2024

modifiant le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 afin de préciser l'affectation de la taxe spéciale générale décrétée à l'article 2 pour des fins de financement d'acquisitions immobilières

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensation pour l'exercice financier 2024 afin de préciser l'affectation de la taxe spéciale générale décrétée à l'article 2 pour des fins de financement d'acquisitions immobilières.

En conséquence, il spécifie que toute somme prélevée via la taxe spéciale générale décrétée par l'article 2 est affectée en priorité au remboursement de tout emprunt décrété pour des fins d'acquisitions immobilières pour permettre l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité relativement à la protection de 30% de son territoire d'ici 2030.

Il précise que toute somme excédentaire, après les affectations pour les remboursements d'emprunt contractés pour des acquisitions immobilières, peut faire l'objet de crédits votés et alloués au paiement de toute dépense afférente à telles acquisitions ou à toute autre fin similaire.

Enfin, le règlement précise que la taxe spéciale générale peut tenir lieu de fonds d'amortissement au sens de la loi.

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme entré en vigueur le 27 février 2023 prévoit, entre autre, que la Municipalité souhaite protéger 30% de son territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, le conseil a autorisé, par les résolutions 360-07-23 et 361-07-23 ainsi que les règlements 660-2023 et 669-2023, l'acquisition de vastes domaines immobiliers délimités par les lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105, 4 474 782, 3 735 925, 3 735 850 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 ;

ATTENDU QUE les règlements précédemment cités prévoient, pour financer telle acquisition, des emprunts remboursables, suivant les termes définis dans ceux-ci, par une taxe spéciale générale sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité, décrétée par règlement et prélevée annuellement jusqu'à l'extinction de la dette;

ATTENDU QUE cette taxe spéciale générale a été décrétée et imposée par l'article 2 du Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE cette taxe spéciale générale pourrait être décrétée et prélevée pour rembourser tout autre emprunt subséquent décrété pour les fins ci-haut énoncées, financer d'autres acquisitions immobilières ainsi que toutes dépenses afférentes;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser, dans ce dernier règlement, l'affectation de telle taxe spéciale générale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits prélevés par cette taxe peuvent servir à constituer un fonds d'amortissement pour assurer le remboursement de tout emprunt décrété par règlement pour des fins d'acquisitions immobilières en vue de permettre l'atteinte de l'objectif de protection de 30% du territoire du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les articles 1072, 1072.1, 1072.2, 1072.3 et 1073 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ainsi que les articles 34 à 48.1 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) prévoient les modalités de création et de gestion d'un fonds d'amortissement;

ATTENDU QUE le taux de la taxe spéciale générale prévue à l'article 2 du Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 a été déterminé pour permettre le paiement des versements annuels en capital et intérêts des emprunts prévus aux règlements 660 et 669 ainsi que pour toutes les dépenses afférentes aux acquisitions qui y sont décrétées;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 10 avril et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de concrétiser la création du fonds d'acquisitions immobilières de la Municipalité et permettre l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme de protection de l'environnement et de 30% du territoire de la Municipalité d'ici 2030.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à préciser que les sommes prélevées par la taxe spéciale générale décrétée par le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 ou tout autre règlement aux mêmes fins sont affectées à un fonds d'acquisitions immobilières pouvant tenir lieu de fonds d'amortissement pour le remboursement de tout emprunt aux fins énoncées à l'article 1.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Fonds d'acquisitions immobilières** – L'article 2 du Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 est modifié par l'ajout, après l'alinéa 1, de ce qui suit :

« Telle taxe peut tenir lieu de fonds d'amortissement pour le remboursement des règlements d'emprunt a et b, conformément à l'article 45 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et à l'article 1072 du Code municipal et doit être affectée, en priorité à toute autre affectation possible, au remboursement de tout emprunt contracté à des fins d'acquisitions immobilières.

Toute somme excédentaire, après affectation aux fins prévues à l'alinéa 2, peut faire l'objet de crédits alloués au paiement de toute dépense afférente liée à toute acquisition immobilière ou à toute fin similaire visée par le présent article. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Municipalité de Morin-Heights

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

177.05.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (755-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (567-2019) SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET LE RÈGLEMENT (622-2021) SUR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES QUI NE SONT PAS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL AINSI QUE LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE QUI LEUR SONT APPLICABLES

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (755-2024) modifiant le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement et le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine afin de préciser les dispositions relatives à la rémunération des membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal ainsi que les normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables comme suit :

Règlement 755-2024
modifiant le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de
l'environnement et le Règlement (622-2021) sur le conseil local du
patrimoine afin de préciser les dispositions relatives à la
rémunération des membres qui ne sont pas des élus du conseil
municipal ainsi que les normes d'éthique et de déontologie
qui leur sont applicables

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement établit que les membres de comités consultatifs dûment constitués par règlement qui ne sont pas des élus du conseil municipal sont rémunérés de la manière prescrite par résolution du conseil. En ce sens, il régularise une situation autorisée par le conseil.

Il précise que les normes d'éthique et de déontologie qui sont applicables aux membres qui ne sont pas des élus municipaux sont celles applicables aux employés municipaux.

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE les membres des comités consultatifs constitués par règlement du conseil sont tous équitablement rémunérés sur la même base avec des crédits votés et alloués annuellement par le conseil dans le budget de fonctionnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement et le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine doivent être modifiés afin qu'ils concordent avec les résolutions du conseil relatives au budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que les membres de tout comité consultatif qui ne sont pas des élus du conseil municipal soient justement et équitablement rémunérés pour la réalisation de leur mandat;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 10 avril 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'uniformiser les dispositions réglementaires relatives à la rémunération des membres de comités consultatifs qui ne sont pas des élus du conseil municipal et les normes éthiques qui leur sont applicables.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à préciser que tout membre d'un comité consultatif constitué par règlement qui n'est pas un élu du conseil municipal reçoit la rémunération qui est déterminée de temps à autre par une résolution du conseil municipal et que les normes éthiques et déontologiques qui leur sont applicables sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux employés municipaux, en y faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Rémunération des membres du comité consultatif de l'environnement** – Le chapitre 5 est déplacé après l'article 11 et est désormais libellé : « FONCTIONNEMENT DU COMITÉ ».

Le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement est modifié par l'ajout, après l'article 11, de ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

« 11.1 **Rémunération des membres** – Les membres du comité qui ne sont pas des élus du conseil municipal reçoivent une rémunération déterminée de temps à autre par résolution du conseil. ».

Les libellés des chapitres 6, 7, 8 sont abrogés.

La numérotation des chapitres 9, 10, 11, 12 et 13 est ajustée en conséquence.

4. **Éthique et déontologie** - Le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement est modifié par l'ajout, après l'article 23, de ce qui suit :

« 23.1 **Éthique et déontologie**- Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux s'applique aux membres du conseil local suivant les adaptations nécessaires. ».

5. **Rémunération des membres du conseil local du patrimoine** – Le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine est modifié par l'ajout, après l'article 12, de ce qui suit :

« 12.1 **Rémunération des membres** – Les membres du conseil qui ne sont pas des élus du conseil municipal reçoivent une rémunération déterminée de temps à autre par résolution du conseil. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

178.05.24 DÉPÔT – ATTESTATION DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER 2023

Le directeur général dépose l'attestation du greffier-trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Ce rapport est annexé au rapport financier 2023 de la Municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

179.05.24 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Ce rapport est annexé au rapport financier 2023 de la Municipalité.

180.05.24 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le maire dépose et présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2023.

181.05.24 ADOPTION – RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire et le directeur général déposent le rapport financier 2023 de la Municipalité. Les membres du conseil en prennent connaissance et commentent celui-ci.

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'avis public donné par le directeur général, en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, le 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT le rapport des auditeurs indépendants de la Municipalité à l'effet, entre autre, que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les articles 966.2 et 966.3 du Code municipal;

ATTENDU la présentation et les informations supplémentaires fournies par le directeur général et le directeur des finances et de l'administration;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le rapport financier 2023 de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

182.05.24 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES 2023

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2023.

A.M. 05.05.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (758-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (560-2018) SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS CONCERNANT LES FONCTIONS DONNANT LIEU À LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (758-2024) modifiant le Règlement (560-2018) sur le traitement des élus concernant les fonctions donnant lieu à une rémunération additionnelle sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (758-2024) modifiant le Règlement (560-2018) sur le traitement des élus concernant les fonctions donnant lieu à une rémunération additionnelle est déposé au conseil séance tenante.

183.05.24 DÉPÔT – ORGANIGRAMME 2024 DE LA MUNICIPALITÉ

Le directeur général dépose au conseil l'organigramme 2024 de la Municipalité.

184.05.24 DÉPÔT – RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LE SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Le directeur général dépose au conseil le rapport périodique sur le suivi des projets d'investissements.

185.05.24 REPORT DE LA DATE LIMITE DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2025-2026-2027

ATTENDU QUE le Service de l'évaluation foncière a informé, le 1er mai 2024, la direction générale de son intention de demander un report de la date limite du dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2025-2026-2027;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le Service de l'évaluation foncière a informé, ce même jour, la MRC de son intention de faire une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation foncière a confirmé qu'il fera parvenir à la Municipalité, en septembre 2024, un rôle préliminaire pour fins de préparation du budget 2025;

ATTENDU QUE cette demande est justifiée par le nombre important de dossiers à traiter suite au dépôt 2024 des rôles d'autres municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la date limite de dépôt du rôle est le 15 septembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 71 de la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), le conseil peut autoriser le report de la date limite de dépôt du rôle au 1er novembre 2024;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le report de la date limite de dépôt du rôle d'évaluation 2025-2026-2027 au 1er novembre 2024;

DE REQUÉRIR la transmission de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

186.05.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

187.05.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

Municipalité de Morin-Heights

188.05.24 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS

ATTENDU QUE les articles 569 et 678 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1) autorisent la Municipalité à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, ch. S-3.4) autorisent les municipalités à recourir aux services de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de leur propre service et ce, lorsqu'une entente est préalablement conclue;

ATTENDU QUE certains événements tels un incendie, un sinistre ou un sauvetage, peuvent requérir des ressources supplémentaires de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque, par l'entremise du plan de mise en oeuvre (PMO) en sécurité incendie prévoit le recours à l'entraide entre les municipalités dans ces cas de figure;

ATTENDU QU'il est recommandé de régir cette entraide par une entente régionale;

ATTENDU la recommandation du comité technique incendie et comité sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositions de l'entente précédente conclue le 18 décembre 2009 ont fait l'objet d'une vaste révision et que la grille tarifaire a été modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente soumis et recommandé par le directeur de la sécurité publique et incendie et le directeur général;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet régional d'assistance en sécurité incendie et autres secours;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours;

189.05.24 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie doit, à chaque année, conformément au schéma de couverture de risques de la MRC, produire un rapport d'activités faisant état des actions accomplies par la Municipalité pour respecter ledit schéma;

ATTENDU QUE le directeur du Service a déposé le rapport 2023 pour approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le rapport soumis confirme le respect, par la Municipalité, de ses obligations en vertu du schéma de couverture de risques;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et résolu :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités 2023 de l'application du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et d'autoriser sa transmission à la MRC;

190.05.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur par intérim des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

191.05.24 CONTRAT – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE – CHEMIN KIRKPATRICK

CONSIDÉRANT le PTI 2024-2025-2026 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de 121 200\$ et plus;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation le 17 avril dernier via le SEAO pour les travaux de resurfaçage du chemin Kirkpatrick et a invité les entrepreneurs suivants à présenter une offre :

- Pavage Ste-Adèle
- Pavage Multipro Inc.
- Pavage Desjardins Inc.
- Pavage Jérômien INC.
- Le Roy du Pavage/Asphalte Bélanger

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les deux soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (incluant taxes)
Pavage Desjardins Inc.	69 731,42 \$
Pavage Multipro Inc.	72 135,32 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de resurfaçage du chemin Kirkpatrick au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage Desjardins Inc. pour un montant de 69 731,42 \$, incluant taxes, conditionnellement à l'obtention d'une copie de la licence d'entrepreneur du soumissionnaire retenu ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

192.05.24 REDDITION DE COMPTE FINALE D'UNE SUBVENTION DU PROGRAMME PRABAM

CONSIDÉRANT QUE, le 21 juin 2021, la Municipalité a reçu une subvention de 171 458 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE cette subvention a été affectée au financement des travaux de réaménagement intérieur du garage municipal autorisés dans le Programme triennal d'immobilisations des années 2022, 2023 et 2024;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE cette subvention devait être utilisée suivant les paramètres prescrits par tel programme;

CONSIDÉRANT QUE les auditeurs de la Municipalité ont procédé à la vérification requise pour les fins de la reddition de compte du programme;

ATTENDU QUE le directeur général atteste la reddition de compte finale;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'est engagée à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

193.05.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 avril 2024.

194.05.24 EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS-CHAUFFEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU QUE deux postes de journaliers-chauffeurs pour la période estivale au Service des travaux publics et des infrastructures doivent être comblés conformément aux politiques en vigueur;

ATTENDU QUE les journaliers-chauffeurs Gheorghe Baston et Matthew Turner ont été embauchés pour la saison hivernale 2023-2024 comme personne salariée temporaire, que leur évaluation est positive et qu'il y a lieu de prolonger leur emploi pour la saison estivale à compter du 13 mai 2024 au même statut;

ATTENDU QUE ces postes syndiqués sont soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER l'embauche, à compter du 13 mai 2024, de messieurs Gheorghe Baston et Matthew Turner à titre de journaliers-chauffeurs au statut de personne salariée temporaire pour la période estivale suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur;

195.05.24 EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU QUE deux postes de journaliers pour la période estivale au Service des travaux publics et des infrastructures doivent être comblés conformément aux politiques en vigueur;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mandaté pour recevoir et analyser les candidatures, a procédé aux entrevues et vérifications appropriées et qu'il a déposé une recommandation ;

ATTENDU QUE ces postes syndiqués sont soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER l'embauche au statut de personne salariée temporaire de messieurs Réjean Millette et Louis Quenneville à titre de journaliers pour la période estivale suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur;

196.05.24 DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE SUR LA GESTION D'ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un plan de gestion des actifs en eau sera obligatoire à compter de 2025 pour obtenir des subventions des programmes d'infrastructures du gouvernement du Québec;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'intention de la Municipalité de compléter l'élaboration d'une politique de gestion des actifs (PGA);

D'ÉLABORER et DE METTRE EN ŒUVRE un plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 30 septembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier;

197.05.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'avril 2024 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

198.05.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 avril 2024.

Municipalité de Morin-Heights

199.05.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

200.05.24 DÉROGATION MINEURE – 6, RUE DE LA CÉDRIÈRE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h15;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 avril 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h18;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la propriété sise au 6, rue de la Cédrière afin d'autoriser la marge latérale droite d'un agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal de 3,8 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres, conditionnellement à ce que la municipalité autorise par résolution, la possibilité d'ériger un bâtiment à l'intérieur des limites de la servitude, selon le certificat d'implantation signé par François Myrand, arpenteur-géomètre daté du 20 mars 2024, dossier no. 93 694-A-1, minute no. 2803;

D'AUTORISER l'érection d'un bâtiment à l'intérieur des limites de la servitude de la Municipalité concernée par la demande et dans la mesure de ce qui est représenté dans le plan d'implantation produit par le propriétaire et conditionnellement à ce qu'une haie de d'intimité soit installée du côté droit de la maison;

201.05.24 PIIA – LOT 4 571 452, RUE HAZEN-RIDDELL

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 4 571 452, rue Hazen-Riddell dans la zone RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 4 571 452, rue Hazen-Riddell (4181-39-4748) selon les plans et devis soumis;

202.05.24 PIIA – LOT 6 316 555, ADRESSE PROJETÉE :
27, RUE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 316 555, rue du Plateau dans la zone RV-6 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 316 555, rue du Plateau (4383-92-2490) selon les plans et devis soumis, conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie financière d'un montant de 3 000 \$ soit facturé au demandeur et que cette garantie lui soit remboursée à la fin des travaux de construction et des aménagements extérieurs et ce, à la suite de l'inspection attestant que tous les critères du PIIA sont respectés.

Municipalité de Morin-Heights

203.05.24 PIIA – LOT 6 526 293, RUE CORBEIL

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 526 293, rue Corbeil dans la zone RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 526 293, rue Corbeil (4383-32-2409) selon les plans et devis soumis, conditionnellement à ce que l'éclairage du bâtiment soit conforme à la réglementation en vigueur en plus d'être sobre et limité à des fins de sécurité;

204.05.24 PIIA – LOTS 4 828 772 ET 4 828 775 – ADRESSE PROJETÉE : 17, RUE DES ELFES

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 4 828 772, rue des Elfes dans la zone RV-28 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur les lots 4 828 772 et 4 828 775, rue des Elfes, (4886-55-7294) selon les plans et devis soumis, conditionnellement à ce que l'éclairage extérieur soit de couleur de température de 2 700K et moins et aux exigences relatives à l'éclairage énumérées et démontrées au plan « A » daté du 16 avril 2024 et signé par le secrétaire du comité.

205.05.24 PIIA – LOT 3 206 848, MONTÉE HURTUBISE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3 206 848, montée Hurtubise dans la zone RV-1 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 3 206 848, montée Hurtubise, (4281-83-2116) selon les plans et devis soumis, conditionnellement à ce que :

- La bande riveraine et l'implantation de la résidence soient piquetées par un arpenteur-géomètre;
- Qu'une barrière à sédiments soit installée durant l'exécution des travaux;

L'éclairage extérieur soit de couleur de température de 2 700K et moins et aux exigences relatives à l'éclairage énumérées et démontés au plan « B » daté du 16 avril 2024 et signé par le secrétaire du comité.

206.05.24 PIIA – LOT 6 503 301, RUE DE L'ESCALADE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 503 301, rue de l'Escalade dans la zone RV-34 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 503 301, rue de l'Escalade, (4386-63-5115) selon les plans et devis soumis ;

Municipalité de Morin-Heights

207.05.24 PIIA – LOT 3 736 934 – 815, RUE CRESCENT

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3 736 934, au 815, rue Crescent dans la zone RV-14 et que le lot est situé en tout ou en partie dans le noyau villageois est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 3 736 934 au 815, rue Crescent, (4685-20-9953) selon les plans et devis soumis ;

208.05.24 PIIA – LOT 3 206 669, RUE DES HUARTS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3 206 669, rue des Huarts dans la zone RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 3 206 669, rue des Huarts, (4481-09-7867) selon les plans et devis soumis ;

A.M. 06.05.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET -
RÈGLEMENT (757-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE
ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LES LOTS 3 736 075, 3 736 342,
3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 ET 3 736 365 DANS LA ZONE MIX-3

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (757-2024) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3 sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (757-2024) modifiant le Règlement modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3 est déposé au conseil séance tenante.

208-A.05.24 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT (757-
2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE
DÉPLACER LES LOTS 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361,
3 736 363 ET 3 736 365 DANS LA ZONE MIX-3

Le Directeur général dépose le premier projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (757-2024) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3.

Municipalité de Morin-Heights

RÈGLEMENT 757-2024

modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3 pour consolider et uniformiser les usages permis le long du chemin du Village entre la route 364 et le chemin Bélisle.

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour consolider et uniformiser certains usages le long d'une portion du chemin du Village et assurer ainsi l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 8 mai 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de déplacer certains lots situés le long du chemin du Village dans la zone RV-29 vers la zone MIX-3.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure concordance avec le plan d'urbanisme et d'uniformiser les usages permis le long du chemin du Village entre la route 364 et le chemin Bélisle.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Lots déplacés** – Les limites de la zone MIX-3 du plan de zonage sont modifiées de manière à y inclure les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365.

Municipalité de Morin-Heights

Les limites de la zone RV-29 sont ajustées en conséquence.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Greffier-trésorier

A.M. 07.05.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (756-2024) SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (756-2024) sur le comité consultatif d'urbanisme sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (756-2024) sur le comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil séance tenante.

209.05.24 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD RELATIVE À DES SERVICES DE TRAITEMENT DE DEMANDES DE PERMIS ET D'INSPECTION OU DE GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent diverses dispositions concernant la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Wentworth-Nord ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente relative à des services de traitement de demandes de permis et d'inspection ou de géomatique de la Municipalité de de Wentworth-Nord;

COMPTE TENU du projet d'entente déposé par les directeurs généraux des deux municipalités et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Wentworth-Nord pour les services de traitement de demandes de permis et d'inspection ou de géomatique suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la Municipalité de Wentworth-Nord;

210.05.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'avril 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

211.05.24 ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête pour la tenue de festivités de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE, le 25 avril 2024, le ministère du Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité de Morin-Heights, le versement d'une subvention de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada;

CONSIDÉRANT que la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) comporte des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE, pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Morin-Heights demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
Il est résolu :

D'AUTORISER le maire, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer pour et au nom de la municipalité de Morin-Heights, l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre du programme Le Canada en Fête, pour la tenue des festivités de la Fête du Canada.

212.05.24 FERMETURE DE RUE – FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT l'annexe Y du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE la Fête du Canada aura lieu le lundi 1^{er} juillet 2024 à Sommets Morin Heights;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue Bennett le lundi 1^{er} juillet 2024 entre 19h00 et minuit;

Municipalité de Morin-Heights

DE REQUÉRIR que le service de police de la Sûreté du Québec soit dûment informé de cette ordonnance du conseil;

213.05.24 EMBAUCHE D'UNE APPARITRICE ET PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À TEMPS PARTIEL ET SUR APPEL

ATTENDU le budget 2024 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l'embauche d'une apparitrice et préposée au service à la clientèle à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche de la personne suivante à titre d'apparitrice et préposée au service à la clientèle à temps partiel et sur appel, selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Nom	Date	Échelon
Chloé Sentenne-Lapensée	4 mai 2024	1

214.05.24 MOTION – FÉLICITATIONS À MADAME MONIQUE BÉLISLE

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides a récompensé quatre bénévoles de la région des Laurentides dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui s'est déroulée du 14 au 20 avril dernier afin de souligner leurs actions bénévoles dans le milieu du loisir (activité physique, sport, plein air et loisir culturel) au cours de l'année 2023;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE madame Monique Bélisle, résidente de Morin-Heights a reçu le prix dans la catégorie « Loisir culturel » pour son implication dans sa communauté ;

Il est unanimement résolu :

DE FÉLICITER ET REMERCIER madame Monique Bélisle d'avoir remporté ce prix et pour son implication dans la communauté de la municipalité de Morin-Heights;

DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

215.05.24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 21h00 sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Dix-huit personnes ont assisté à la séance.